

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine</b>		
AVIS N° 2015 – 127		
<b>Date :</b> 19/02/2015	<b>Objet :</b> Désignation du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Hettange-Grande	<b>Vote :</b> FAVORABLE A L'UNANIMITE

Le CSRPN, réuni le 19 février 2015 a étudié la demande du 28 janvier 2015 présentée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) gestionnaire de la réserve naturelle nationale (RNN) de Hettange-Grande proposant au CSRPN que le conseil scientifique soit composé du CSRPN et de deux géologues lorrains, Fabrice Malartre et Bernard Lathuillière.

**PRESENTATION :**

Le gestionnaire de la RNN de Hettange-Grande a proposé au CSRPN que le conseil scientifique de la réserve soit composé du CSRPN mais également de deux géologues lorrains : Fabrice Malartre et Bernard Lathuillière.

Les missions confiées au conseil scientifique consistent à :

- assister le gestionnaire de la réserve et le comité consultatif, notamment sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve ;
- formuler un avis sur le premier plan de gestion, et éventuellement sur les renouvellements (non imposé par le code de l'environnement) ;
- formuler un avis sur les actes (arrêtés réglementaires) et décisions (décisions individuelles) pour lesquels l'acte de classement de la réserve le prévoit.

**AVIS DU CSRPN:**

**Considérant** la demande formulée le 28 janvier 2015 auprès du CSRPN,

**Considérant que** cette requête s'inscrit dans le cadre de l'article R 332-18 du Code de l'Environnement qui prévoit que : « *Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif prévu à l'article R. 332-15, le préfet désigne un conseil scientifique qui peut être, soit propre à la réserve, soit commun avec celui d'une réserve naturelle comparable ou d'un parc national. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut tenir lieu de conseil scientifique de la réserve. Le conseil scientifique est consulté sur le plan de gestion mentionné à l'article R. 332-21 et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.* »

**Après avoir étudié le dossier, le CSRPN émet un avis favorable à cette requête en précisant que :** le conseil scientifique de la réserve de Hettange-Grande est composé du CSRPN de Lorraine et de deux géologues lorrains : Fabrice Malartre et Bernard Lathuillière.

Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER

